

BARBECUE ET FOUR « LA CONDAMINE »

1-DESCRIPTIF DU SITE

- LE BARBECUE EST COMPOSE DE :
 - d'une grille, d'une brosse.
- LE FOUR EST COMPOSE DE :
 - d'un four posé sur une brique réfractaire, d'une pelle à enfourner et d'un racloir à cendre.

2- REGLES D'OCCUPATION DU SITE

La mise à disposition est gratuite, elle est expérimentale, basée sur le respect des uns et des autres pour le matériel public mis à disposition.

- HORAIRES ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'activité autour du four et du barbecue ne doit pas commencer avant 6h du matin et doit cesser avant minuit. Toutes les dispositions doivent être prises pour ne pas gêner le voisinage.

L'activité autour du four et barbecue ne doit être en aucun cas liée à une activité commerciale. (sauf dérogation de la mairie)

>3 - SECURITE

- Le feu ne doit pas être laissé sans surveillance.

Sont interdits sur le site :

- * l'installation, l'utilisation ou le simple stockage de bouteilles de gaz, de matériels à flamme (réchaud...)
- Chaque utilisateur apporte son bois qui doit être parfaitement sec. Les résineux et les bois traités chimiquement sont interdits.
- La cuisson dans le four, des viandes et des plats doit se faire dans un plat à bords hauts (5 à 10cm) pour éviter les débordements et les éclaboussures sur la sole.
- Après occupation, l'utilisateur doit ranger et nettoyer le four et sa sole et ou le barbecue, Il ne doit laisser sur place aucun déchet.

Un extincteur est mis à disposition en cas de déclaration de feu, les instructions sont décrites sur le boitier merci d'en prendre connaissance

En cas de problème :

Police municipale : 06.88.05.50.50

Pompier : 18

EQUIPEMENT REALISE AVEC LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION

« *COMITE DES FETES DE VENOSC »